



ECOLES FÉDÉRALES DE BALL-TRAP



Publication de la formation

Formation : 15062036 001

Informations générales		Lieu de la formation	
Type de formation	Initiation	N° du club	15062036
Discipline	DTL	Nom du club	TAV VALLEE DE LA LYS - LAMBRES
Année	2020	Adresse	Allée de l'étang
N° formation	001	C.Postal - Ville	62120 LAMBRES

Nom du Formateur	Titre	Initiateur
GUY GRANSART		

Planning des séances	Dates	Heures
Séance 1	15/02/2020	H 30
Séance 2	22/02/2020	H 30
Séance 3	29/02/2020	H 30
Séance 4	07/03/2020	H 30
Séance 5	14/03/2020	H 30

Date limite d'inscription	14/02/2020	Nombre de places	5 Tireurs
---------------------------	------------	------------------	-----------

Informations complémentaires :

Modalités d'inscription & Informations

* Cette formation est ouverte à tout Débutant Jeune ou Adulte, récemment **licencié FFBT** (année en cours ou précédente) souhaitant être formé aux bonnes pratiques pour évoluer rapidement en toute sécurité.

* L'inscription se fait sur le site de la FFBT - Rubrique : Ecoles Fédérales de Ball-Trap - Formation Tireurs - M'inscrire à un parcours

* Le règlement se fait auprès du Club directement dans les huit jours après l'inscription ou au plus tard avant la date de clôture des inscriptions

* Le module 'Initiation' est dispensé par un Initiateur ou Entraîneur EFBT

Contenu du Pack Initiation

Les détails du parcours 'Initiation' et les tarifs sont disponibles à l'accueil de votre club et sur le site de la FFBT : www.ffbt.asso.fr - Rubrique Ecoles Fédérales de Ball-Trap - les formations Tireurs

Informations fédérales

La validation de votre inscription par la commission Formation vous permettra d'accéder aux supports de formation sur le site fédéral Ecoles Fédérales de Ball-Trap - Les Formation Tireurs - Accéder à mes supports

Les droits acquis par l'inscription (cours, plateaux, kit tireur, cartouches le cas échéant) ne sont pas cessibles.

De même, l'accès aux documents est strictement personnel : Toute transmission, reproduction, utilisation sous quelle que forme que ce soit, même partielle des documents est strictement interdite.

L'inscription vaut acceptation de son règlement et tout manquement sera passible de sanctions.

Le titre d'Initiateur ou Entraîneur n'autorise pas la rémunération des formations dispensées.

La participation financière concerne uniquement les consommables